

SERVICE DE RESTAURATION ET D'INTERNAT POUR INTERNES ET INTERNES-EXTERNÉS

➤ Carte jeune

ATTENTION : Pour les élèves de 2nde il faut impérativement faire la demande de carte sur le site Carte Jeune de la Région Occitanie dès juillet afin de la recevoir avant l'arrivée dans l'établissement.

La carte Jeune délivrée par la Région Occitanie vous permettra d'accéder au service de restauration pour les repas du midi, du soir et du petit-déjeuner si vous le souhaitez. Elle doit être présentée à chaque passage, dans un lecteur prévu à cet effet et situé à l'entrée de chaque banque de self. Cette carte est valable pour toute la scolarité. En cas de perte, une demande doit être effectuée sur votre espace « Carte Région ».

➤ Tarifs :

Votre paiement ne se fait pas au repas. Il s'agit d'un forfait annuel payable par trimestre. L'inscription à l'internat vaut engagement pour la totalité de l'année scolaire. Néanmoins, un unique changement de régime peut intervenir dans l'année scolaire sur demande écrite de la famille (demandes à déposer au plus tard 3 semaines avant l'issue du trimestre pour prise d'effet à compter du trimestre suivant).

- ❖ Internes : 1495,60 € / an
- ❖ Internes Classes préparatoires (CPGE) : 1610,77 € / an
- ❖ Internes-Externés (CPGE) : 1314,40 € / an

Les tarifs indiqués sont ceux de **l'année civile 2026**. Ils sont susceptibles d'être modifiés par décision de la Région Occitanie avec effet au 1^{er} janvier 2027.

Le montant du 1^e trimestre 2026-27, soit septembre-décembre sera de :

- ❖ Internes : 644,98 €
- ❖ Internes (CPGE) : 694,64 €
- ❖ Internes-Externés (CPGE) : 566,83 €

Une facture vous sera adressée par mail en début de trimestre (par l'adresse : opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr, attention de vérifier vos spams) et sera à régler sous quinzaine. Vous avez la possibilité de demander un échelonnement en adressant une demande mail sur l'adresse : paiement.0650027B@ac-toulouse.fr.

Votre carte est personnelle et ne permet qu'un **unique** passage à chaque repas. Il vous est interdit de faire des échanges de carte, même avec un autre élève interne.

Dans la mesure où il s'agit d'un système forfaitaire, les élèves peuvent bénéficier d'une remise d'ordre (réduction sur le montant du forfait). Elle est de plein droit en cas de stage, de voyage scolaire. Elle est sous conditions sur demande écrite en cas d'absence pour maladie d'une durée supérieure à 5 jours consécutifs (sur présentation d'un certificat médical) et dans les autres cas définis dans le règlement régional du service de restauration.

➤ Modalités de paiement

- ❑ Soit par carte bancaire en vous connectant par EDUCONNECT (educonnect.education.gouv.fr)
- ❑ Soit par chèque libellé à l'ordre du « **Lycée Jean Dupuy** » pour les élèves du Lycée Général et Technologique et à l'ordre du « **Lycée Professionnel Jean Dupuy** » pour les élèves du Lycée Professionnel, que vous déposez à l'intendance ou dans la boîte aux lettres située dans le couloir d'accès à l'intendance, près de la porte d'entrée.

Au dos du chèque, vous voudrez bien noter votre nom, prénom et classe et spécifier interne.

- ❑ Soit en espèces, à l'intendance.

➤ Aides

Si vous rencontrez des difficultés financières pour régler les frais liés à la scolarité, vous pouvez bénéficier des aides de l'Etat et de la Région Occitanie. Pour ce faire, retirez un dossier auprès du service Intendance ou contactez celui-ci (05.62.34.86.09).

➤ Bourses

- Pour les élèves lycéens, les bourses sont déduites du forfait. Deux cas sont possibles :
 - Cas 1 : Montant des bourses supérieur à la facture d'internat : le reliquat de bourses vous sera versé en fin de trimestre (fin décembre, fin mars et début juillet) sur le compte du responsable qui perçoit les aides selon le RIB que vous aurez fourni. (Attention en cas de changement de RIB en cours d'année, ne pas oublier d'avertir le service intendance)
 - Cas 2 : Montant des bourses inférieur à la facture d'internat : vous recevrez un avis aux familles détaillé précisant la somme qui reste à payer.
- Pour les élèves post-BAC, les bourses, gérées directement par le CROUS, sont virées en totalité par celui-ci aux familles. Le forfait est donc à régler dans son intégralité à l'établissement.

➤ Caution d'internat

Les élèves internes doivent verser une caution de 80 € valable pour toute la scolarité, pour couvrir d'éventuelles dégradations. Cette caution versée par chèque lors de l'inscription sera encaissée fin septembre. Lors de l'installation de l'élève à l'internat, un état des lieux contradictoire est établi.

A la fin de l'année scolaire, un nouvel état des lieux vient constater l'état des locaux. La caution peut alors être amputée du montant d'éventuelles dégradations.

Le remboursement de la caution intervient en fin de scolarité. Il est effectué par virement dès réception d'un relevé d'identité bancaire.

➤ Horaires d'ouverture

PETIT DÉJEUNER	DÉJEUNER	DINER (pour les internes et internes externés)
de 7h à 7h40	Chaîne Classique : de 11h30 à 13h15 Chaîne Grill : de 11h30 à 12h45	de 18h30 à 19h15

Le Proviseur,

C. COURADE